

Commune



La Vespière
Friardel

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, M. Denis CHÉRON, M. Serge DROUET, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, M. Fabien LECOMTE, Mme Sandrine LEMAITRE, Mme Virginie MILCENT, M. Fabrice OURSEL, M. Lionel PAUL, Mme Karine ROSELIER et M. Jean-Pierre TISSIER.

Membres excusés :

M. Philippe BREDEAUX

Mme Sylvia BOUCHÉ (donne pouvoir à Mme Karine ROSELIER)

Mme Annick FONTAINE (donne pouvoir à Mme Simona JAMES)

QUORUM

Nombre de Conseillers : 18 // Nombre de présents : 15 // Nombre de votants : 17

ORDRE DU JOUR

- Révision du SCoT Sud Pays d'Auge-Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)
 - Adhésion de la Commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE
 - Modification statutaire SAEP LPO
 - Redevance Occupation Domaine Public sur ouvrages de distribution de gaz
 - Autorisation de vente d'un terrain communal et définition des modalités
 - Provision pour créances douteuses
 - Durée d'amortissement d'un bien
 - Décision modificative du budget n°2
 - Choix de l'entreprise en charge des travaux de relèvement dans les cimetières
 - Classement Concours « Maisons fleuries »
 - Questions diverses
-

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Virginie MILCENT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du 24 juin 2024

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Rappel du contexte de la révision du SCoT Sud Pays d'Auge

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de schéma de cohérence territoriale, la communauté d'agglomération assure la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge.

Le SCoT Sud Pays d'Auge a été prescrit le 21 février 2005. Son élaboration a été portée par le syndicat mixte créé ad hoc par arrêté préfectoral du 13 décembre 2002. Après un arrêt du projet par le Syndicat Mixte en date du 25 octobre 2010, le document a été approuvé l'année suivante, le 24 octobre 2011. L'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a mis fin aux fonctions du syndicat mixte le 31 décembre 2016, remplacé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement créé pour la gestion du SCoT Sud Pays d'Auge.

En vigueur depuis 2011, le SCoT Sud Pays d'Auge a connu une modification de son périmètre à travers le départ de deux communes au 1^{er} janvier 2017 (Vendeuvre vers la communauté de communes du Pays de Falaise et Condé-sur-Iffs vers la communauté de communes Val à dunes) et l'accueil de 6 communes issues de l'ancienne communauté de communes de Cambremer qui ont intégré la CALN au 1^{er} janvier 2018 (Montreuil-en-Auge, Saint-Ouen-le-Pin, Cambremer, Saint-Laurent-du-Mont, Notre-Dame-de-Livaye, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon). Le 1er janvier 2019, Saint-Laurent-du-Mont intègre la commune de Cambremer par l'effet de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Si cette extension du périmètre intercommunal vaut de fait extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (il regroupe les 53 communes de la CALN), celui-ci n'est pas opposable sur ces 5 communes (article L.143-10 du code d'urbanisme).

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme encadrant l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, la CALN a approuvé l'évaluation du SCoT par délibération n°2017.154 du 19 octobre 2017, soit six ans après la délibération portant approbation du schéma.

Le bilan du SCoT Sud Pays d'Auge a montré la nécessité de réviser le document, notamment afin de :

- le mettre en compatibilité avec les évolutions réglementaires ;
- le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur, approuvés après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration au moment du bilan et approuvé en date du 2 juillet 2020 par le Préfet de la Région Normandie, et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie ;
- prendre en compte les documents supérieurs approuvés après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les objectifs du SRADDET en cours d'élaboration au moment du bilan et en vigueur depuis le 2 juillet 2020, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en juillet 2014.

Le bilan a également démontré la nécessité de prendre en compte les évolutions du contexte territorial :

- Prendre en compte les évolutions de périmètre du SCoT (et notamment la création de communes nouvelles et la réduction du périmètre effective au 1er janvier 2017) ;
- Prendre en compte les enjeux de territoire émergents qui ont été mis en évidence lors des ateliers thématiques du SCoT et le projet de territoire de la CALN.

Après analyse des résultats de l'application du schéma, le conseil communautaire de la CALN réuni en date du 19 octobre 2017 s'est prononcé en faveur d'une révision du document.

2. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et a déterminé les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres. Ainsi, dans le but de

construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, chaque conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS au sein du conseil communautaire ;

Après une phase d'élaboration du diagnostic territorial, mutualisée entre les procédures de SCoT et de PLUi, la synthèse du diagnostic a été présentée aux communes lors de 3 ateliers territoriaux au mois d'octobre 2023, et à la Conférence intercommunale des Maires du 23 novembre 2023. Ces échanges ont permis la définition d'enjeux territoriaux servant de base à l'écriture du PAS. Ce document central, clef de voûte du SCoT, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2050. L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que :

« le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

L'écriture du PAS repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges :

- avec les élus du territoire, notamment lors des 6 ateliers territoriaux organisés en mars et avril 2024 et lors du Séminaire des Exécutifs du 18 avril 2024 ;
- avec des habitants lors d'un temps de concertation avec des jeunes actifs le 16 janvier 2024, ainsi qu'avec le Conseil de développement le 21 mai 2024 ;
- avec les personnes publiques associées (PPA) le 18 avril 2024 ;

Le PAS résultant de ce travail de concertation s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu en novembre. Les objectifs du PAS seront ensuite précisés et déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) jusqu'à l'arrêt du SCoT, prévu au cours de l'année 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.143-1 à 27 ;

VU les articles L.143-29 et suivant du code de l'urbanisme encadrant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et notamment l'article 5 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCoT Sud Pays d'Auge au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération n°2011-10 du 24 octobre 2011 du Syndicat Mixte portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2017-154 du 19 octobre 2017 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT présentée et décidant de mettre à la révision le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, tel que communiqué aux membres du Conseil Municipal dans le support de présentation joint, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU les orientations du PAS à débattre :

- Axe 1 – Faire vivre le réseau des villes et des villages
- Axe 2 – Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Axe 3 - Renforcer les économies du territoire,
- Axe 4 – Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à la délibération de la CALN n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,

CONSIDÉRANT qu'ils concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les conseillers à la suite de la présentation du contenu de ce document ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sud Pays d'Auge en révision.
- **CONSIDÈRE QUE**, conformément à la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique.
- **PREND ACTE** des échanges intervenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique portant sur la révision du SCoT Sud Pays d'Auge.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/21

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ÉNERGIE

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, actés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que la Commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date,

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la Commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision de l'adhésion est prise par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/22

MODIFICATION STATUTAIRE SAEP LPO CHANGEMENT DE SIÈGE ET ACTUALISATION DES ARTICLES

Le SAEP du LPO a délibéré le 9 avril 2024, sur l'acquisition du bâtiment administratif de l'ancienne Intercom Bernay Terres de Normandie, sis lieu-dit Beauvais, 7 Route de Saint Aubin à Broglie.

Le site a fait l'objet d'une division de parcelle, le 11/04/2023 par M. LEMBLÉ, géomètre expert à Bernay.

Cette division donne droit à la création des parcelles nouvellement nommées ZE 46 d'une surface de 1314m² et ZE 48 d'une surface de 910m² comprenant le bâtiment administratif.

L'acquisition du bâtiment a été signé le 4 juillet 2024 pour y implanter le futur siège du SAEP Lieuvin et Pays d'Ouche au 1^{er} janvier 2025.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 3 des statuts du syndicat doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, il est nécessaire d'actualiser l'article 2, d'une part pour introduire la commune de Mesnil en Ouche et d'autre part pour remplacer les communes de la Folletière-Abenon et la Vespière-Friardel qui ne disposent plus de la compétence « eau » par la communauté d'agglomération de Lisieux.

Il est par ailleurs nécessaire de préciser que la commune de Saint Mards des Fresnes est desservie que partiellement.

L'article 5 doit également être modifié pour prendre en compte la substitution des 2 communes du Calvados par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

En outre, les communes membres et la communauté d'agglomération membre du Syndicat doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue lors de la création de SAEP Lieuvin et Pays d'Ouche. Sans réponse de leur part dans **un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat**, leur décision sera réputée favorable.

À l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche, en date du 27/05/2013 ;

Vu la délibération n° D2024-013 du 12 juillet 2024, portant modification statutaire du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche ;

Considérant que la modification statutaire du syndicat doit être validée par les communes et communauté membres respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

- Soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ;
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune ou communauté, il existe une décision implicite favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la modification statutaire du Syndicat dans les conditions décrites ci-après.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

« ARTICLE 2 : Composition du syndicat »

Le syndicat est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

Sur la totalité de leur territoire :

Les communes suivantes : Broglie, Bois-Anzeray, Capelle-les-Grands, la Chapelle-Gauthier, la Goulafrière, la Haye-Saint-Sylvestre, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, la Trinité-de-Réville, Verneusses ;

Et pour une partie du territoire :

- Le Chamblac : toute la commune sauf le hameau de la Conardière ;
- Saint-Germain-la-Campagne : toute la commune sauf le lieu-dit Launay ;
- Chambord : Le Bourg, Lieu-dit la Riboudière, la Hugoire, le Coudray, la Perlière ;
- St Mards de Fresne : Le Bourg, Lieu-dit La Thiboutière, La Rossinière, La Porterie, Le Mont Galant, Le Castel, Le Chesney, la Pommeraie.

Mesnil-en-Ouche :

- **Pour la totalité du territoire des communes déléguées** de La Barre-en-Ouche, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre-, Landepereuse, la Roussière, Saint-Pierre-du-Mesnil.
- **Et pour une partie du territoire de la commune déléguée de Thevray** : hameaux de la Parinière, le Verger, la Gueffière, route de Broglie, rue de la Ferrière, la Bonnelière, route de Beaumesnil, Chemin de Chambray, Chemin des Beautiers, Route du Futel.

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie en représentation substitution des communes suivantes :

- **La Folletière-Abenon pour son territoire suivant** : Canne Haros, la Broudière, la Prévote, Laval, le Bois de Riaume, le Bourg, le Chatel, le Chenerault, le Coudray, le Moulin d'Abenon, le Perrey, les Manis, les Mittelets, les Monts Roger.
- **La Vespière-Friardel pour son territoire suivant** : La Camptière, la Sevrais, le Beau pré, le Beau Robert, le Bosc le Vicomte, le Bosc Robert, le Bourg, le Tardinet, les Monts, Camp d'Auge, Canteloup, Bruyère de la Broquemare, Mervilly, le Prieuré.

« ARTICLE 3 : Siège »

Le siège du Syndicat est fixé à Broglie (27270), 7 Route de Saint Aubin, Lieu-dit « Beauvais » à compter du 1^{er} janvier 2025.

« ARTICLE 5 : Comité syndical »

"Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité où chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devient membre du syndicat en représentation substitution de ses communes membres, sa représentation au sein du comité syndical est faite en application des dispositions de l'article L. 5711-3 du CGCT. Celui-ci est donc représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Ces délégués sont élus par le conseil communautaire."

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/23

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Énergie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/24

AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ET MODALITÉS

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que le terrain situé 725 chemin du Canteloup, dont la Commune est propriétaire, sera rendu viable dans les mois à venir.

Il rappelle qu'un dispositif de Défense Contre l'Incendie y sera installé avant la fin de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de ce terrain cadastré A 696 d'une superficie totale de 16 ares et 99 centiares (1 699m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré A 696.
- **FIXE** le prix de vente à 35 000€.
- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de notaire par le vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document y afférant.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/25

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le Comptable et la Commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances de plus de 2 ans devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les créances de l'exercice 2021, il est proposé de constituer une provision de 195,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 195.00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/26

AMORTISSEMENT D'UN BIEN

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la Commune a fait l'acquisition d'un logiciel pour un montant de 648.00 € TTC (n° d'inventaire : 2022-16). Ce bien a été inscrit à l'article 2051.

Jusqu'en 2023, la durée amortissement pour tous les biens inscrits à l'article 2051 était de 5 ans.

L'amortissement du bien n°2022-16 s'effectue selon les échéances suivantes :

2023	2024	2025	2026	2027
129.60 €	129.60 €	129.60 €	129.60 €	129.60 €

En l'absence de l'écriture budgétaire d'amortissement en 2023, Monsieur le Maire propose de la reporter sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** le paiement de l'échéance prévue en 2023 sur l'exercice 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/27**DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits nécessaires à l'écriture budgétaire de l'amortissement du bien n°2022-16 n'ont pas été prévus au budget 2024.

2023	2024	2025	2026	2027
129.60 €	129.60 €	129.60 €	129.60 €	129.60 €

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la décision du Conseil Municipal, 2 échéances seront portées à l'exercice 2024 pour un total de 259,20 € (2023+2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de modifier le budget 2024 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Investissement			Ch 040 2805	259.20 €
			021	- 259.20 €
Fonctionnement	Ch 042 681	259.20€		
	023	- 259.20 €		

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/28**CIMETIÈRE COMMUNAL DE FRIARDEL****CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REPRISSE DE SÉPULTURES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal prise le 10 octobre 2022, une procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun a été réalisée.

Le délai maximum laissé aux familles intéressées pour ce faire connaître était fixé au 30 juin 2023.

La Commune peut donc depuis le 1^{er} juillet 2023 procéder à la reprise des sépultures dont la situation n'a pas été régularisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces travaux soient confiés à l'entreprise de Pompes Funèbres Générales Orbecquoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CHOISIT** à l'entreprise de Pompes Funèbres Générales Orbecquoises pour réaliser les travaux de relève.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N°2024-09-23/29**CLASSEMENT CONCOURS « MAISONS FLEURIES »**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le classement obtenu lors du concours des *Maisons Fleuries*.

La commission composée de Brigitte GOSSET, Patrick BEAUJAN, Annick FONTAINE, Simona JAMES et Sébastien GOSSET s'est déplacée sur toute la commune afin de pouvoir évaluer le fleurissement et donner un classement à l'issue de cette visite.

Il en ressort le classement du jury suivant :

Maisons et jardins	1 ^{er}	M. et Mme LARUE Patrick	1116 route du Ball-trap
	2 ^{ème}	M. et Mme PRIMOIS Didier	333 rue Paul Borie
	3 ^{ème}	M. et Mme DROUET Serge	360 chemin du Valot

	4 ^{ème}	M. et Mme DELENTE Didier	489 rue Paul Borie
	5 ^{ème}	M. LENOUILLE Yves	658 ch. De la Tuilerie

Maisons avec parc	1 ^{er}	M. et Mme GUYOT Michel	574 rue de Campaugé
	2 ^{ème}	M. et Mme JOYEUX Francis	17 rue des Bruyères
	3 ^{ème}	M. et Mme LECACHÉ Jacques	1017 rue de Chambrais
	4 ^{ème}	M. et Mme GUYOT Jean-Pierre	97 ch. De Thiberville
	5 ^{ème}	M. TISSIER Jean-Pierre	1000 rue de Chambrais

Maisons, jardinets ou lotissements	1 ^{er}	M. et Mme BERMOND Jean-Marie	31 rue de la Rasière
	2 ^{ème}	Mme HÉBERT Jacqueline et M. GUYONNET Michel	59 rue de la Bouille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux lauréats un bon d'achat à utiliser au sein du magasin BAZARLAND dans le rayon jardinerie :
 - Au 1^{er} de chaque catégorie : 50 €
 - Au 2^{ème} de chaque catégorie : 40 €
 - Au 3^{ème} de chaque catégorie : 30 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser cette remise des Prix en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les remerciements de l'association La Dame Blanche pour la subvention attribuée sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que la course *Les Lacets Roses* se tiendra le dimanche 6 octobre 2024 et laisse la parole à Madame Virginie MILCENT, organisatrice de la course.

Madame MILCENT rappelle que la course est organisée dans le cadre d'*Octobre Rose* afin d'agir ensemble contre le cancer. La participation conseillée de 5€/ personne sera reversée à la Ligue contre le cancer.

La course est ouverte aux hommes comme aux femmes et à tous les âges.

Le collège Lottin de Laval, l'association *Toujours Jeunes* et le club *bouliste Orbec La Vespière* s'unissent à cette initiative par la mise en place d'actions complémentaires, notamment une soirée le 11 octobre 2024. Un échange s'est ouvert avec l'ensemble des Conseillers afin d'aborder des points logistiques et de sécurité (participation d'un photographe, mise en place d'un coin café, vérification des arrêtés de circulation pour assurer la protection des marcheurs, voiture de sécurité en fin de cortège)

Monsieur Denis CHÉRON prend ensuite la parole afin d'informer l'ensemble du Conseil que certaines opérations et travaux du SDEC Énergie peuvent faire l'objet d'attribution de subventions à hauteur de 30%. Monsieur le Maire le remercie de cette information et charge le secrétariat de faire le suivi.

Monsieur le Maire informe que le local commercial, propriété de la commune, situé au 584 route de Bernay a changé de locataire. Désormais il abrite le Salon de Charlotte, représenté par Madame Charlotte BRIAVOINE. Elle a agencé élégamment l'intérieur et a refait les peintures. La commune a changé les radiateurs qui étaient très vétustes et énergivores.

Monsieur le Maire informe que la mise en place de panneaux de signalisation aux abords de l'arrêt de bus RD 4-route de Livarot est en cours. Le dossier a reçu un accord des services du Département. La procédure se poursuit. Le projet de mise en place de candélabres autonomes aux abords de 3 autres arrêts de bus est quant à lui bien avancé. Un avant-projet est attendu afin d'évaluer l'investissement à charge de la commune.

Un échange entre l'ensemble des Conseillers s'ouvre.

Il est rapporté qu'un trou se forme en face du 910 route de Bernay, probablement dû au tout à l'égout. Monsieur LECOMTE, 1^{er} adjoint en charge de travaux informe que les services techniques suivent son évolution. Il annonce également que la tranchée afin de passer la fibre dans l'un des logements de la commune est prévue dans les prochaines semaines.

Il est rappelé qu'une proposition d'achat a été faite par la commune sur un terrain urbanisé. Monsieur le Maire énumère l'ensemble des coûts obligatoires inhérents à la bonne utilisation de ce terrain et confirme la difficulté de surenchérir.

Monsieur le Maire est interrogé sur le devenir d'un des logements de la commune dont l'aspect extérieur est dégradé et dont les loyers ne sont pas honorés. Il explique la procédure d'expulsion, sa durée et ses risques notamment de « perte sèche » de la dette. Il informe qu'un échéancier de paiement a été mis en place par la Trésorerie et que les services de la mairie veille en collaboration avec la Trésorerie à son respect. Un point d'information sera fait au prochain Conseil.

L'absence d'envoi de factures d'eau de la part d'ESPA-Eaux Sud Pays d'Auge est évoqué. La problématique a déjà été rapportée aux services compétents de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie-CALN dont dépend l'ESPA. Monsieur le Maire évoquera ce sujet lors de sa prochaine rencontre avec M. AUBEY, président de la CALN.

Séance close par Monsieur le Maire à 21h11.